

TRANSMIS LE 31/11/2023  
REÇU LE 31/11/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 6/11/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE 6/11/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°23-652**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Manifestation sportive »  
Le samedi 25 novembre 2023 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 25 octobre 2023, de Monsieur RALEFOMANANA, président de l'association Handball de Franconville-la-Garenne, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Manifestation sportive ».

**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Manifestation sportive » par l'exposant le samedi 25 novembre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Handball	Mme DEPLAGNE Sophie	10 rue des Closeaux, 95130 Franconville-la-Garenne	Chips / Gaufres / Hot dog / Confiseries / Crêpes / Pop-Corn

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame DEPLAGNE

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.



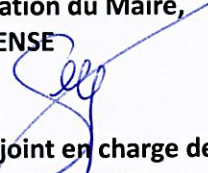
**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trente octobre deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Par délégation du Maire,  
**Nadine SENSE**



**Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)**

Mme Stéphanie LE BECKER  
Le 8 novembre 2023

# Acte à classer

ARR23-652SCHS

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-03T23-48-15.00 ( MI248615900 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231030-ARR23-652SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "MANIFESTATION SPORTIVE" LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 AU CSL - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 30/10/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-652 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/11/23 à 23:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 03/11/23 à 23:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 03/11/23 à 23:54